



Guide des CERP individuels

Table des matières

Qu'est-ce que l'IBLCE ?.....	3
Objet des demandes individuelles de validation de CERP.....	3
Formation continue	3
Publications	4
Observations de pratique clinique	5
Vérification des dossiers.....	5
Directives d'octroi de CERP	7

Qu'est-ce que l'IBLCE ?

L'IBLCE (*International Board of Lactation Consultant Examiners® - Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est l'organisme international indépendant qui décerne le titre d'IBCLC (*International Board Certified Lactation Consultant® - Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International*).

Contactez l'IBLCE

International Board of Lactation Consultant Examiners (IBLCE)
Democracy Lane, Suite 400
Fairfax, Virginia 22030
USA
Phone: 703-560-7330
Fax: 703-560-7332

www.iblce.org

L'IBLCE a des bureaux en Autriche, Australie et aux États-Unis. Pour contacter le bureau régional qui dessert votre pays, cliquez sur « Contact IBLCE » sur le site internet de l'IBLCE.

Objet des demandes individuelles de validation de CERP

Les IBCLC peuvent obtenir des points de validation de formation continue (CERP - Continuing Education Recognition Points) pour les formations qu'ils/elles ont suivies ou dispensées ainsi que pour d'autres types d'activités auxquels IBLCE n'a pas octroyé de CERP au préalable. Ce guide est destiné à aider les IBCLC à obtenir des CERP pour les 3 types d'activités reconnues — la formation continue, les publications et les observations de pratique clinique.

Ces activités doivent être retranscrites dans le formulaire de recertification par CERP.

Nota Bene : Le sujet des formations doit être en cohérence avec l'IBLCE Detailed Content Outline (Répartition des questions par sujets et par périodes).

Activités validables par des CERP par l'IBLCE

Formation continue

Cinq types de formation continue sont validables pour l'octroi de CERP :

- Formations agréées par un autre organisme pour des points de formation continue
 - 1 CERP pour 60 minutes de formation suivie
- Formations dispensées par l'IBCLC qui demande des CERP : 2 CERP pour 60 minutes de formation dispensée (uniquement la première fois où la formation est dispensée)
- Formations en interne organisées par l'employeur
 - 1 CERP pour 60 minutes de formation suivie
- Modules d'auto-formation ou formations à distance agréées par un autre organisme pour des crédits de formation continue
 - Le nombre de CERP validé est basé sur le nombre de crédits obtenus

- Enseignements de niveau universitaire
 - 25 CERP au maximum pour le suivi d'un cours d'au moins 30 heures faisant partie d'un cursus diplômant de l'enseignement supérieur.

Publications

Cinq types de publications, portant **spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement**, sont validables pour l'octroi de CERP. Aucun CERP ne sera accordé pour des publications portant sur d'autres sujets que la lactation humaine et l'allaitement.

- Rédaction d'un article, d'une synthèse ou d'un chapitre publié dans une revue à comités de lecture* ou un livre :
 - 15 CERP L
- Soutenance d'un master ou d'une thèse de doctorat (dans le cadre du diplôme obtenu)
 - 75 CERP L
- Présentation d'un poster :
 - 5 CERP L
- Réalisation d'une vidéo destinée à des professionnels de santé :
 - 5 CERP L
- Rédaction d'un protocole original ou de directives dans un cadre hospitalier :
 - 5 CERP L

***Revue à comités de lecture** : c'est une revue, imprimée ou électronique, dont les articles ont été validés par un comité de lecture composé d'experts indépendants en la matière. Dans le cas d'articles présentés pour une validation de CERP, ces experts indépendants devraient être spécialisés en lactation humaine et allaitement. Leur expertise peut découler de leurs titres, de leur statut d'auteur reconnu ou de leur renommée. Par exemple, un(e) IBCLC est considéré(e) comme un expert dans le domaine de l'allaitement.

Les *membres du comité de lecture* doivent ne pas appartenir au comité éditorial de la revue ni occuper des postes de direction dans l'organisme qui publie la revue. Les *experts en la matière* sont des professionnels qui détiennent une expertise dans le domaine. Veuillez noter que tout ce qui paraît dans une revue à comités de lecture n'est pas validé par un comité de lecture. Par exemple, un courrier de lecteur ou un compte-rendu de lecture ne peut pas donner lieu à une validation de CERP.

Observations de pratique clinique

Les IBCLC peuvent bénéficier d'une validation de CERP pour le temps passé à observer la pratique d'un(e) IBCLC **recertifié(e)**. Un **CERP L** sera accordé pour **120 minutes** d'observation. **Nota Bene** : l'IBCLC dont la pratique est observée doit être à jour de sa certification et avoir recertifié son titre au moins une fois.

Vérification des dossiers

Si votre dossier est sélectionné pour vérification, vous devrez fournir l'ensemble des justificatifs et documents qui prouvent que vous avez suivi ou effectué toutes les activités que vous avez listées sur votre formulaire de *Recertification par CERP* et pour lesquelles vous demandez une validation de CERP. Aussi, avant d'envoyer votre dossier de recertification, prenez soin de rassembler tous ces justificatifs et préparez-vous à répondre aux demandes de l'IBLCE en cas de vérification.

Formations : vous devrez fournir, pour chaque formation, l'ensemble des documents suivants :

1. Une attestation de présence montrant clairement que vous avez validé la formation, comme par ex. :
 - Un certificat attestant que vous avez suivi une formation continue
 - Une attestation de la part d'un établissement d'enseignement supérieur prouvant votre réussite
2. Un planning permettant de calculer de façon précise le temps total de formation (en heures et minutes)
3. Un document exposant les objectifs détaillés et les grandes lignes du contenu de la formation, comme par ex. :
 - Une brochure ou un syllabus
 - La description des cours dans le catalogue de l'établissement d'enseignement
 - La table des matières pour un module d'auto-formation ou un exemplaire complet du module

Publications : vous devrez fournir, pour chacune de vos publications, l'ensemble des documents suivants. Ces publications doivent porter spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement.

Rédaction d'un article, d'une synthèse ou d'un chapitre publié dans une revue à comités de lecture ou un livre

- Un exemplaire de l'article, de la synthèse ou du chapitre pour lequel vous faites la demande ou bien, pour une publication électronique, son URL ou l'adresse du site Internet. Les informations suivantes doivent clairement apparaître :
 - le nom de la revue ou le titre du livre contenant votre écrit
 - la date de publication
 - et la preuve que vous en êtes l'auteur ou le co-auteur
- Une copie de la table des matières de la revue où apparaît votre publication
- Une copie des pages décrivant la politique éditoriale de la revue et contenant les instructions destinées aux auteurs, la liste des membres du comité éditorial et/ou les autres informations pouvant confirmer que votre article a été validé par un comité de lecture. (Vous pouvez vous reporter à la définition d'une revue à comités de lecture, page 5).

Soutenance d'un master ou d'une thèse de doctorat

- Le résumé du mémoire de master ou de la thèse de doctorat
- Une copie d'un document officiel prouvant que vous avez soutenu avec succès votre mémoire ou votre thèse

Présentation d'un poster ou d'une communication à une conférence

- Le résumé du poster ou de la communication
- La bibliographie utilisée
- Une déclaration des organisateurs de la conférence attestant de la présentation du poster

Réalisation d'une vidéo destinée aux professionnels de santé

- Les grandes lignes et les objectifs de la vidéo
- La preuve que vous en êtes l'auteur

Rédaction d'un protocole original ou de directives dans un cadre hospitalier

- Un exemplaire du protocole ou des directives
- La preuve que vous en êtes l'auteur

Observations de pratique clinique : vous devrez fournir l'ensemble des documents ci-dessous. L'IBCLC dont la pratique a été observée doit être à jour de sa certification et avoir recertifié son titre au moins une fois.

- L'IBCLC dont la pratique a été observée doit rédiger une lettre, sur papier à en-tête, décrivant les situations cliniques observées et attestant la durée d'observation de la pratique. Cette lettre devrait inclure les informations suivantes :
 - le nom de l'IBCLC ayant observé la pratique du / de la signataire
 - les dates et durées des observations
 - le lieu où la pratique a été observée
 - une carte de visite professionnelle ou une carte IBCLC de l'IBCLC dont la pratique a été observée
 - la signature manuscrite de l'IBCLC dont la pratique a été observée

Directives d'attribution de CERP

Un CERP équivaut à soixante (60) minutes de temps d'enseignement dans les matières figurant dans l'*IBLCE Detailed Content Outline* (Répartition des questions par sujets et par périodes). Le tableau suivant fournit certaines lignes directrices pour l'attribution de CERP. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire ou si vous avez d'autres questions, contactez le Bureau Régional qui dessert votre pays de résidence.

Disciplines	Type de CERP
Développement et nutrition	R ou L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement
Physiologie et endocrinologie	L
Immunologie et maladies infectieuses chez la mère et chez l'enfant	L
Pathologie	L
Pharmacologie et de toxicologie	L
Psychologie, Sociologie et Anthropologie	R ou L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement.
Education et communication	L
Interprétation de la recherche	R
Questions éthiques et juridiques	E
Matériel/Accessoires et technologie	L
Promotion de la Santé publique	R or L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement